



Demande de certificat d'alignement

L'alignement individuel est un acte qui permet de fixer la limite entre la voie publique et votre propriété (terrain, jardin...). Cet acte peut être demandé avant l'acquisition de votre propriété pour valider vos droits à faire évoluer votre futur bien (en réalisant une extension par exemple).

Les informations du Guide des Droits et Démarches

L'alignement individuel est un acte qui permet de fixer la limite entre la voie publique et votre propriété (terrain, jardin...). Cet acte peut être demandé avant l'acquisition de votre propriété pour valider vos droits à faire évoluer votre futur bien (en réalisant une extension par exemple). Il peut aussi être demandé après l'acquisition de votre propriété si vous envisagez de réaliser des travaux (par exemple, pose d'une clôture afin qu'elle n'empiète pas sur la limite de la voie publique).

Cas général


L'alignement individuel est un acte qui permet de fixer la limite entre la voie publique (route communale, départementale ou nationale) et votre propriété (terrain, jardin...).

Cet acte peut être demandé :

- > avant l'acquisition de votre propriété pour valider vos droits à faire évoluer votre futur bien (en réalisant une extension par exemple),
- > ou après l'acquisition de votre propriété si vous envisagez de réaliser des travaux tels que la pose d'une clôture afin qu'elle n'empiète pas sur la limite de la voie publique.

Alignement avec une route communale

Votre demande doit être faite sur papier libre et être envoyée à la mairie.




Où s'adresser ?
[Mairie](#) ↗

Votre courrier doit comporter :

- > votre nom et adresse,
- > la description des travaux projetés,
- > et l'adresse de votre propriété.

Route départementale

Votre demande doit être faite sur papier libre et être envoyée aux services du département.




Où s'adresser ?
[Services du département](#) ↗

Votre courrier doit comporter :

- > votre nom et adresse,
- > la description des travaux projetés,
- > et l'adresse de votre propriété.

Route nationale

Votre demande doit être faite sur papier libre et être envoyée à la préfecture.



Où s'adresser ?
[Préfecture](#) ↗

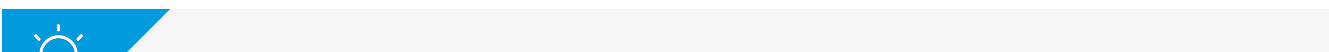
Votre courrier doit comporter :

- > votre nom et adresse,
- > la description des travaux projetés,
- > et l'adresse de votre propriété.

L'acte est un document écrit qui prend la forme d'un arrêté.

Il est délivré gratuitement.

L'alignement individuel est un droit qui ne peut vous être refusé.





Attention

L'alignement individuel ne dispense pas de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires (par exemple, en cas d'extension de votre bien).

En Île-de-France

L'alignement individuel est un acte qui permet de fixer la limite entre la voie publique et votre propriété (terrain, jardin...).

Cet acte peut être demandé :

- > avant l'acquisition de votre propriété pour valider vos droits à faire évoluer votre futur bien (en réalisant une extension par exemple),
- > ou après l'acquisition de votre propriété si vous envisagez de réaliser des travaux tels que la pose d'une clôture afin qu'elle n'empiète pas sur la limite de la voie publique.

Alignement avec une route communale

Votre demande doit être faite sur papier libre et être envoyée à la mairie.



Où s'adresser ?

[Mairie](#) ↗

Votre courrier doit comporter :

- > votre nom et adresse,
- > la description des travaux projetés,
- > et l'adresse de votre propriété.

Alignement avec une route départementale

Votre demande doit être faite sur papier libre et être envoyée à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.



Où s'adresser ?

[Direction de l'équipement et de l'aménagement \(DRIEA\) d'Île-de-France](#) ↗

Votre courrier doit comporter :

- > votre nom et adresse,
- > la description des travaux projetés,
- > et l'adresse de votre propriété.

Alignement avec une route nationale

Votre demande doit être faite sur papier libre et être envoyée à la préfecture.



Où s'adresser ?

[Préfecture de Paris](#) ↗

Votre courrier doit comporter :

- > votre nom et adresse,
- > la description des travaux projetés,

- > et l'adresse de votre propriété.

L'acte est un document écrit qui prend la forme d'un arrêté.

Il est délivré gratuitement.

L'alignement individuel est un droit qui ne peut vous être refusé.



Attention

L'alignement individuel ne dispense pas de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires (par exemple, en cas d'extension de votre bien).

Questions - Réponses



- > [Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?](#)
- > [Quelles sont les règles pour l'implantation de clôtures ?](#)

Et aussi...



- > [Vie pratique en logement individuel \(maison\)](#)
- > [Autorisations d'urbanisme](#)

Comment faire si...



- > [J'achète un logement](#)

[← TOUS LES COMMENT FAIRE... ↗](#)

Et aussi...



- > [Vie pratique en logement individuel \(maison\)](#)
- > [Autorisations d'urbanisme](#)

Textes de référence



- > [Code de la voirie routière : articles L112-1 à L112-7 ↗](#)

Dernière mise à jour le : **04 juin 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

OK, tout accepter

Personnaliser